

## RÈGLEMENT PÊCHE 2018

Les eaux du lac sont classées en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole. Toutefois, les repeuplements actuels ne concernent que les salmonidés (truites fario et arc en ciel). Tous les autres poissons sont issus d'une reproduction naturelle.

### Ouverture – Fermeture

**Du vendredi Saint 30/03/2018 au troisième dimanche qui suit la fermeture en 1<sup>ère</sup> catégorie 07/10/2018.**

**Horaires de pêche :** L'action de pêche peut se dérouler une demi heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher (consulter l'éphéméride).

**Carte de pêche :** Seuls les pêcheurs détenteurs d'une CPMA prise dans le Haut-Rhin et les cartes Interfédérales peuvent pratiquer sur le lac sans supplément. Les titulaires de cartes promotionnelles « découverte », « journaliers », « hebdomadaire » et « découverte femme » peuvent pêcher librement sur le lac.

**Pêche interdite :** Zone humide amont du lac y compris la Thur et 50 m en aval de la diguette. Depuis le garde corps métallique entre cote 542 et 545 jusqu'à la zone technique en amont du barrage (bouées).

**Nombre de cannes utilisées :** 2 cannes par pêcheur (une canne sans moulinet compte pour une canne).

**Appâts autorisés :** tous les appâts artificiels et naturels (y compris l'asticot sauf pour l'amorçage) sont autorisés.

**Limitation de prises :** 6 truites par journée de pêche et par pêcheur. Taille minimale 23 cm pour les truites. Pas de limitation ni en nombre ni en taille pour les autres types de poissons.

**Poissons indésirables :** en 1<sup>ère</sup> catégorie, brochet, sandre, perche, perche soleil, black-bass et silure sont considérés comme indésirables et ne doivent en aucun cas être remis à l'eau.

Interdiction de se servir de poissons ayant une taille réglementaire de capture comme vif ou des espèces non représentées dans nos eaux pouvant créer des déséquilibres biologiques.

**La pêche ou la capture de grenouilles est interdite.**

**La vente des produits de sa pêche sera punie d'une forte amende.**

**La pêche dite « à la traîne » est interdite.**

**Pêche en embarcation :** (cf. Syndicat mixte du barrage de Kruth-Wildenstein : 03 89 82 26 46)

**La gendarmerie, les Brigades Vertes, l'ONC, l'ONF, l'AFB et les gardes fédéraux sont habilités à contrôler les permis de pêche, les prises et les appâts utilisés.**

### Contacts :

- Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Tél. : 03 89 60 64 74
- Gardes fédéraux chargés du lac :

SCHMITT Daniel	SIRY JOSEPH	BRUNN GEORGES	DECKER PATRICK
06 76 19 07 95	06 18 28 38 12	06 80 63 31 57	06 61 81 98 55

**RAMENEZ VOS DÉCHETS ET GARDEZ LES LIEUX PROPRES, MERCI !**